VILLE DE Redon

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-592
Objet : Rue des Noës
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 décembre 2022 présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25 35410 Châteaugiron, afin de réaliser des travaux de réfection de chaussée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue des Noës, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 10 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Noës, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 10 janvier 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 30 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 décembre 2022
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)